

## 1797. Wasseiges, curé jureur - fonctionnaire réfractaire : antagonismes face au «serment de haine à la royauté».

Étienne Jacquemain

### 1795. Wasseiges orphelin du pays namurois.

En 1794, la France, ennemie de l'Autriche, conquiert nos contrées et les annexe purement et simplement en 1795. Les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège sont regroupés dans une seule entité, la Belgique. Les «sans-culottes» y imposent une réorganisation administrative à l'image de celle de la République et un redécoupage du territoire mettant un terme au morcellement féodal : neuf départements sont créés et dirigés par une administration française.

Wasseiges, chef-lieu d'un des 7 bailliages du comté de Namur, se voit arbitrairement rattaché au «département de l'Ourthe», qui deviendra ensuite la province de Liège. Cette aberration de révolutionnaires ignorants de l'Histoire laisse Wasseiges orphelin de six cents ans d'appartenance au pays namurois.



La Belgique divisée en départements sous le régime français - Henri Pirenne- Histoire de Belgique

La population du village, à l'instar de tout le pays, vit très mal cette nouvelle occupation qui amène, une fois de plus, l'instabilité et la misère. Attachée aux traditions, elle voit ce bouleversement de l'ordre établi avec la plus grande appréhension et même avec hostilité, à tel point que le préfet doit envoyer les gendarmes pour y rétablir l'ordre (1). Les notables qui ont eu écho du régicide, de la Terreur, des persécutions religieuses sont aux abois.

---

1) Renard Louis : l'histoire de Wasseiges

Au sein de la communauté villageoise, deux personnages influents se démarquent : Henri Matagne, le lieutenant-bailli et André Baugniet, curé de la paroisse. Les lois promulguées par la République se voient appliquées en Belgique. Henri Matagne et André Baugniet sont appelés à s'y soumettre. En fonction de leurs propres perceptions, de leurs valeurs, de leurs intérêts ou de leur caractère, ils vont être contraints à faire des choix.

Pour comprendre leur réaction, il est indispensable de retracer les péripéties de cette période particulièrement troublée où les révolutions brabançonne et, surtout, française apportent un chambardement radical : plus de changements furent observés en quelques années que pendant les longs siècles où l'Ancien Régime et l'ordre établi, immuable, ont perduré.

### **1789 - 1790. Un intermède éphémère : la «Révolution brabançonne» ou l'espoir déçu d'un État indépendant.**



Joseph II, empereur d'Autriche.

Longtemps tenu à l'écart du pouvoir par l'impératrice Marie-Thérèse, sa mère, Joseph II a grande hâte de réformer la société de fond en comble. Au printemps 1781, devenu empereur, il parcourt incognito les Pays-Bas autrichiens durant trois mois. Gagné aux idées des Lumières, en «despote éclairé», il veut sans délai refondre l'organisation politique, sociale et religieuse des Pays-Bas. Dès son retour à Vienne, il promulgue une série de réformes. S'attaquant à toutes les catégories de la société : noblesse, clergé, bourgeoisie et peuple, ses réformes, par trop radicales, suscitent de vives oppositions. En 1787, le climat se détériore et la révolte gronde. La «Révolution brabançonne» de 1789 rassemble deux factions, l'une favorable aux idées libérales de la Révolution française, l'autre, traditionaliste, désireuse d'un retour aux privilèges d'antan. L'armée des «Patriotes» est, dans un premier temps, victorieuse : les troupes autrichiennes se retirent du territoire. En janvier 1790, les insurgés proclament l'indépendance des «États belgiques unis».

Les conflits internes minent ce nouvel État à peine sorti des limbes. Fin 1790, l'«Armée de la Lune», appellation pamphlétaire de l'armée des Patriotes, est battue à Falmagne et reflue en désordre. La Révolution brabançonne échoue faute de cohésion et d'unité politique.



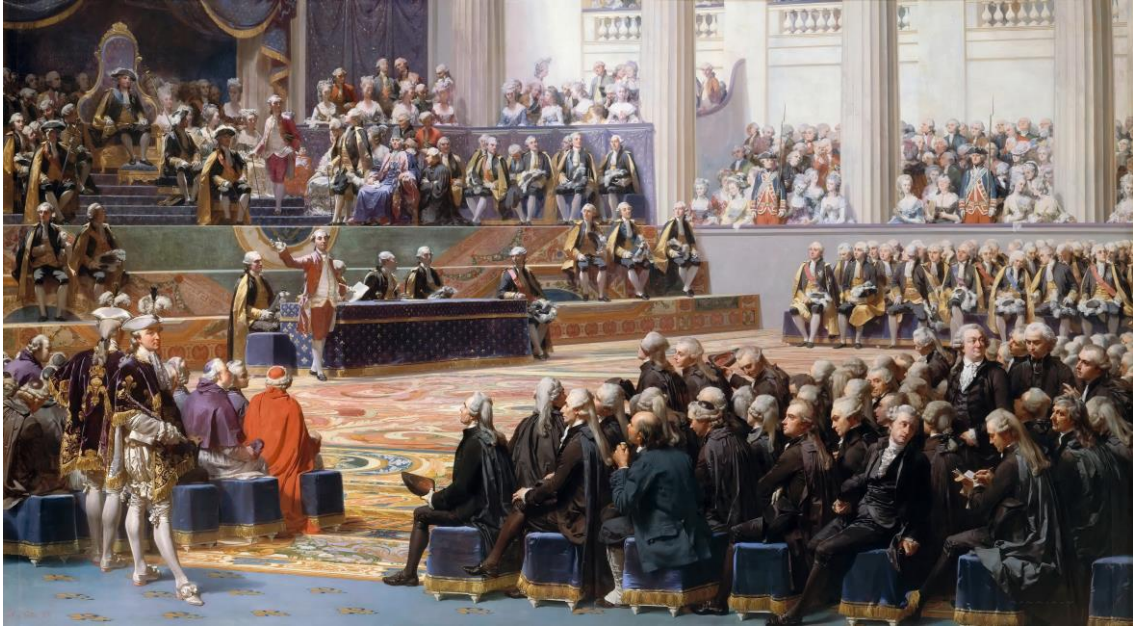
La bataille de Falmagne le 27.09.1790

## 1789. En France, la Révolution : instabilité politique et luttes intestines pour le pouvoir.

En France, durant cette même période, en mai 1789, le roi Louis XVI convoque les «États généraux». Les caisses sont vides, il doit décider la levée de nouveaux impôts. Dans cette assemblée composée du clergé, de la noblesse et du tiers état, un conflit intervient relatif à la parité des votes. Le roi prend fait et cause pour le clergé et la noblesse. En réaction, le tiers état se déclare «Assemblée nationale». Ses députés prêtent le «serment du Jeu de paume» (2). C'est le point de départ à la transformation du système politique français et à la création d'une nouvelle constitution.

---

2) Les députés du tiers état prennent, le 20.06.1789 à la «salle du Jeu de paume» à Versailles, l'engagement solennel «de ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France».



Ouverture des États généraux le 05.05.1789 par Auguste Couder

Parallèlement des troubles populaires éclatent à Paris et en province. Le peuple s’empare d’un symbole du pouvoir, la Bastille, événement sans précédent par son retentissement international. Nous sommes le 14 juillet 1789. Dès ce moment, les choses s’accélèrent. La révolution est en marche.

L’Assemblée devenue «constituante» décide un train de mesures : la suppression des ordres religieux, la vente de leurs biens, l’abandon des privilèges... Elle vote la Déclaration des droits de l’homme. En septembre 1791, une monarchie constitutionnelle est adoptée limitant très largement les prérogatives royales. La révolution ne se fait pas dans l’unité, des divisions apparaissent. Les modérés soutiennent la nouvelle monarchie ; par contre, les radicaux n’en veulent pas et prônent un régime républicain avec suffrage universel. La fuite du roi en juin 1791, les difficultés économiques, la guerre ... vont précipiter les choses et entraîner la chute de la monarchie. La proclamation de la République intervient le 22 septembre 1792 «l’an I de la République». (3)

De profondes divisions se font jour à l’Assemblée : les «Montagnards» (Danton, Robespierre, Marat...) s’opposent aux «Girondins». Une faible majorité d’élus votent la mort du roi qui sera guillotiné le 21 janvier 1793. Une période chaotique s’ensuit. Les «Girondins», boucs émissaires des défaites militaires, sont éliminés. Des mesures radicales et impopulaires sont prises. Les difficultés économiques, la misère qui en découle, provoquent des révoltes. Des levées massives

---

3) L’ « an I de la République » : le 14 vendémiaire de l’an II (5 octobre 1793), la Convention décrète que le début de l’ère républicaine (commencement de l’an I) est fixé à la date de la proclamation de la République, le 1<sup>er</sup> vendémiaire de l’an I (22 septembre 1792).



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Jean-Jacques le Barbier, 1789, Paris, musée Carnavalet.

de paysans sont effectuées en mars 1793 pour renforcer les armées. C'est le point d'orgue de la colère paysanne. Une contre-révolution se met en marche. La guerre civile éclate. Des mesures d'exception sont adoptées par la «Convention». L'état d'urgence est décrété. Un «comité de salut public» prend le pouvoir et installe des tribunaux d'exception. C'est le régime de la «Terreur» qui fera de très nombreuses victimes. Cette dictature se donnera les moyens militaires pour étouffer la guerre civile et vaincre les troupes ennemies. En juin 1794, les Pays-Bas autrichiens sont reconquis. Robespierre et sa faction éliminent certains concurrents mais le pouvoir qu'ils se sont arrogé se retourne contre eux. Ils sont à leur tour renversés et guillotins. En 1795, les lois prises sous la Terreur sont abolies. Une nouvelle constitution est élaborée qui abroge les droits sociaux de 1793 et le suffrage universel. Un «Directoire» de cinq membres est désigné par une Assemblée, maintenant élue au suffrage censitaire. C'est lui qui exercera le pouvoir exécutif de 1795 à 1799.



Audience publique du Directoire, gravure de Châtaignier.

Face à ces balbutiements politiques, l'armée apparaît très vite comme le dernier garant de l'ordre. De ses rangs, émerge un jeune général, génie tacticien et politique, Napoléon Bonaparte, qui auréolé par ses dernières campagnes militaires prendra progressivement le pouvoir. Après l'intermède du Consulat, il se fera proclamer empereur en 1804 réinstallant de fait un régime héréditaire de type monarchique. La boucle sera bouclée...

### **1795. Annexion par la France des Pays-Bas autrichiens et de la Principauté de Liège.**

Fanatisés par leurs idéaux, les révolutionnaires français rêvent d'exporter leur concept aux pays voisins et d'en découdre avec les vieilles monarchies d'Europe. C'est ainsi que l'Assemblée et le roi déclarent la guerre à l'Autriche en avril 1792. Les débuts sont désastreux : la France est envahie. La Convention proclame la «patrie en danger» et annonce la levée de 300.000 hommes. Au prix de cet effort exceptionnel, le Comité de Salut public redresse la situation. La bataille de Valmy entre les armées coalisées «austro-prussiennes» et les révolutionnaires français se conclut par une victoire de ces derniers, victoire oh combien symbolique de l'élan patriotique exalté.

L'invasion repoussée, c'est aux Français maintenant de prendre l'initiative. Les Pays-Bas autrichiens suscitent depuis des siècles leur convoitise. C'est l'occasion pour eux de se saisir de ce «beau morceau». Le général Dumouriez, vainqueur de Valmy, bat les Autrichiens à Jemappes, le 6 novembre 1792. Georges Danton, dans son discours du 31 janvier 1793 à la Convention, exprime sa doctrine sur les «frontières naturelles de la France» et l'annexion de la Belgique :

«Ce n'est pas en mon nom seulement, c'est au nom des patriotes belges, du peuple belge, que je viens demander aussi la réunion de la Belgique. Je ne demande rien à votre enthousiasme, mais tout à votre raison, mais tout aux intérêts de la République Française.

N'avez-vous pas préjugé cette réunion quand vous avez décrété une organisation provisoire de la Belgique. Vous avez tout consommé par cela seul que vous avez dit aux amis de la liberté: organisez-vous comme nous. C'était dire: nous accepterons votre réunion si vous la proposez. Eh bien, ils la proposent aujourd'hui. Les limites de la France sont marquées par la nature. Nous les atteindrons dans leurs quatre points: à l'Océan, au Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées...

... De cette réunion dépend le sort de la République dans la Belgique. Ce n'est que parce que les patriotes pusillanimes doutent de cette réunion, que votre décret du 15 a éprouvé des oppositions. Mais prononcez-la et alors vous ferez exécuter les lois françaises, et alors les aristocrates, nobles et prêtres, purgeront la terre de la liberté. Cette purgation opérée, nous aurons des hommes, des armes de plus. La réunion décrétée, vous trouverez dans les Belges des républicains dignes de vous, qui feront mordre la poussière aux despotes. Je conclus donc à la réunion de la Belgique.»

Cette présence des Français est cependant éphémère car la coalition austro-prussienne rejointe par l'Angleterre et la Hollande va, cinq mois plus tard, par la «bataille de Neerwinden» reconquérir le pays. Ce n'est que partie remise pour les Français dont les visées hégémonistes restent entières. Le 26 juin 1794, le général Jourdan remporte la «bataille de Fleurus». Les troupes françaises boutent les alliés hors des Pays-Bas. Le 9 vendémiaire an IV (1<sup>er</sup> octobre 1795), la France annexe les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège.



Bataille de Fleurus le 26 juin 1794 par Jean-Baptiste Mauzaisse

Le territoire devenu Belgique est administré par les «sans-culottes» en pays conquis et sera traité avec mépris et violence. Ils font peser sur elle un régime d'occupation militaire implacable. L'exploitation du pays se transforme en pillage en règle : contributions et taxes insoutenables, réquisitions, vol des trésors religieux ou autres, de tableaux et objets d'art détournés vers la

France. L'anticléricisme est à son comble. La sécularisation de la société amorcée par les réformes de Joseph II s'accélère. La position privilégiée de l'Eglise catholique dans nos régions est bafouée. Les propriétés ecclésiastiques sont saisies et vendues au bénéfice de l'État. De nombreuses églises, couvents et abbayes sont fermés ou livrés aux flammes. Les ecclésiastiques sont poursuivis et persécutés.

---

## PRÊTRES SUJETS A LA DÉPORTATION OU A LA RÉCLUSION.

Bruxelles, le 29 Frimaire, l'an 4<sup>me</sup>. de la République française.

**LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE**, *commissaires du gouvernement dans les pays réunis par la loi du 9 Vendémiaire.*

Ordonnent la publication, dans les neuf départemens réunis, des lois des 16 Août 1792, 14 Février, 18 Mars & 17 Septembre 1793, 29 & 30 Vendémiaire, 5 Frimaire, 27 Pluviôse, 22 Germinal & 8 Messidor, de l'an 2 de la République Française; 13 Messidor & 22 Fructidor de l'an 3, ainsi que de toutes autres lois de 1792 & 1793, relatives aux prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, & non-comprises dans le code des émigrés publié le 8 Brumaire dernier.

Chargent l'administration du département de la Dyle, de l'envoi desdites lois aux autres départemens.

*Signé* PERÈS, PORTIEZ (de l'Oise.)

Extrait du «Recueil des Lois françaises publiées dans les départemens réunis par la Loi du 9 Vendémiaire de l'an 4». Bruxelles.

### **De 1789 à 1802. Les serments.**

Signe des tensions politiques qui ont marqué les différentes étapes de son évolution, de 1789 à 1802, la Révolution n'a pas décrété moins de douze formules de serments exigés de ses fonctionnaires civils et politiques en fonction des desiderata des factions au pouvoir. Les religieux, prêtres et curés, assimilés aux fonctionnaires rémunérés par le gouvernement, étaient aussi contraints de s'y plier sous peine d'emprisonnement pour rébellion. Une grande partie de ces serments leur sont d'ailleurs destinés. C'était un moyen pour le pouvoir de juguler la contestation, de museler les divergences d'opinion et de lobotomiser les consciences.

### **1790. En France : la «constitution civile du clergé» : séparation des pouvoirs et persécutions religieuses.**

La loi du 12 juillet 1790 adoptée par l'«Assemblée nationale constituante» et sanctionnée contre son gré par Louis XVI, appelée «constitution civile du clergé», va en effet profondément ébranler le clergé français. Cette loi met un terme à la séparation des pouvoirs entre l'État et l'Église. L'«Église constitutionnelle» est instaurée. Cette loi qui tend à laïciser le clergé et à le distancier de l'autorité de Rome est rejetée par nombre de religieux. Voyant cela, l'Assemblée exige du clergé le 27 novembre 1790 un serment de fidélité. Les évêques et les curés sont invités à prêter le serment suivant en présence des officiers municipaux :



«Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse (de la paroisse) qui me sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.»



Promulgation de la constitution civile du clergé - gravure allégorique.

Cette exigence provoque la rupture entre les catholiques et la Révolution. Les ecclésiastiques qui prêtent serment sont appelés «jureurs», les autres «réfractaires». Cette rupture se voit totalement consommée le 13 avril 1791 avec un décret papal déclarant la loi «hérétique et schismatique». Les prêtres réfractaires, largement majoritaires, cristallisent souvent la résistance paysanne. Ils sont l'objet d'une sévère répression. Cette résistance souterraine débouche sur les massacres et la Terreur de 1793 à 1794. La rupture de l'Église et de l'État sera confirmée par un décret du 18 septembre 1794, complété par un second du 3 ventôse an III (21 février 1795). Le budget des cultes est supprimé mais la liberté de ceux-ci est rétablie dans de strictes conditions.

La paix religieuse n'aura lieu que sous le Consulat. Bonaparte, alors Premier Consul, signera avec le pape Pie VII le Concordat le 15 juillet 1801. Les derniers prêtres, restés en exil, pourront alors revenir dans les paroisses pour y exercer le culte librement. Ils seront, néanmoins, soumis à la prestation d'un nouveau et dernier serment de fidélité approuvé par le pape. Peu à peu le calme reviendra ramenant une certaine sérénité dans l'Église française.

## 1797. «Le serment de haine à la royauté».

Le 18 fructidor an V (4 septembre 1797) éclate à Paris un coup d'État ourdi par des membres du Directoire avec la complicité de l'armée. Un nouveau décret, un de plus, est voté rejetant les mesures antérieures qui apportaient un peu de liberté. Le serment maintenant exigé est libellé comme suit :

«Je jure haine à la royauté et à l'anarchie et je promets attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III».



Texte du serment de haine à la Royauté. Malines, Archives communales

Ce serment, les deux personnalités de Wasseiges, citées en préambule, sont contraintes à le prononcer. C'est pour Henri Matagne et André Bagniet un choix cornélien. Chacun y répondra de manière radicalement différente : l'un sera un fonctionnaire réfractaire, l'autre un curé jureur, curieux paradoxe que le récit de leur parcours permet d'éclairer.

### Henri Matagne, fonctionnaire réfractaire.

Henri Matagne (4) naît à Hemptinne le 2 août 1767. Tout jeune, il est déjà bien au fait de l'actualité politique car il décrit dans son autobiographie les détails de la Révolution brabançonne et de la Révolution française.

A 22 ans, il participe à la Révolution brabançonne. Alors qu'il n'a aucune formation en la matière, il commande d'abord une compagnie de 142 hommes. Très vite, il dirige des travaux de

---

4) Henri Matagne a écrit son autobiographie. Son arrière-petit-fils, le docteur Henri Matagne en fera un résumé dans un livre consacré à sa famille : «Le docteur Jules Matagne, le R.P. Henri Matagne et leurs ascendants».

fortification près d'Andenne où il doit gérer près de 500 hommes (5). Ceux-ci sont cantonnés à Haillot dans le Condroz namurois où se situe la ligne de front entre les belligérants. Durant une année entière, la région subit des mouvements de troupes : escarmouches et pillages de la part des deux camps. Le 22 novembre 1790, les «Patriotes» sont défaits à Assesse. Les Autrichiens vont poursuivre l'offensive. Les Belges ne tarderont pas à se débander et à se soumettre à l'Empereur d'Autriche. Une amnistie générale est déclarée. Matagne semblera considérer cet épisode de sa vie comme une erreur de jeunesse.

Le calme rétabli, Matagne revient en Hesbaye. Il devient régisseur du bailli de Wasseiges, Ambroise de Madron, par ailleurs membre des États de Namur. En 1791, il entre dans l'administration autrichienne. Il est nommé lieutenant-bailli du bailliage de Wasseiges avec la perspective de succéder à Ambroise de Madron, sans postérité. Il prête donc le serment d'allégeance à l'Empereur.

Ensuite, on peut lire dans son autobiographie :

...tout allait bien jusqu'à ce qu'en 1792, les hordes révolutionnaires françaises envahirent nos provinces ; je dis hordes, parce que pour être des armées, il faut de la discipline, et eux n'en avaient pas, ni aucun respect pour leurs chefs ; ils ont commencé par tout désorganiser et propager leur système de liberté et d'égalité, ce qui flattait le peuple, proclamant l'abolition des dîmes ainsi que des droits de rentes féodales dus aux seigneurs ; ils envoyèrent des commissaires dans les villes et villages pour inculquer dans l'esprit public leur système spoliateur, faisant assembler le peuple pour élire leurs représentants à l'Assemblée Nationale. Je fus nommé greffier de la commune de Hemptinne et ensuite représentant du peuple.

Matagne devenu à 25 ans député de Namur à la «Convention nationale» ne mettra jamais les pieds à Paris, pas plus que ses collègues belges qui ne reconnaissent pas l'annexion à la France. Il se défend donc de porter la moindre responsabilité pour les « crimes de ses collègues conventionnels » qu'il dénonce par ailleurs. Entre-temps, à sa grande satisfaction, les Alliés sont parvenus à refouler les révolutionnaires français mais cette ère de tranquillité ne dure pas : «... car Robespierre, qui était tout-puissant alors en France, ayant instauré le régime de la Terreur, fit faire des levées en masse, repoussa les Alliés et, le 17 juillet 1794, après avoir gagné plusieurs batailles, les Français vinrent bombarder Namur et nous voilà tout à coup encore envahis par les Français et réunis à la France».

Il se fait le narrateur des spoliations et du pillage de la population qui provoquèrent la ruine de nombreux particuliers et commerçants.

---

5) Sans doute s'agissait-il de la construction de redoutes : «Souvenirs d'un officier autrichien sur les campagnes de la Révolution brabançonne en Belgique (1789-1794)». Ch. Terlinden. Bulletin de la commission royale d'Histoire 1925.



Pillage des paysans par les soldats français. Dessin aquarellé de P.A.J. Goetsbloets. Bruxelles, Bibliothèque Royale.

Le renchérissement de la vie engendre une inflation insoutenable. Les assignats, seule monnaie en cours, perdent toute valeur. Henri Matagne, à l'instar de beaucoup de ses compatriotes, sera victime de cette situation économique et sa ruine, consommée. Peu de temps avant, il a reçu en donation du bailli de Madron la «seigneurie d'Hottomont» du canton de Perwez. Il y donne asile au curé du village recherché par les autorités révolutionnaires. En mesure de rétorsion, la seigneurie sera confisquée et l'église rasée par les Français. Hottomont disparaîtra en tant que village et deviendra un hameau de Grand-Rosière.



Le village d'Hottomont, carte de Ferraris.

Faute de trouver des candidats qualifiés, les révolutionnaires français obligent les anciens fonctionnaires à se rendre à leur poste et à exercer leurs fonctions à titre provisoire. A défaut, il faut payer de lourdes amendes que Matagne ne peut honorer. Il est donc contraint de continuer à assumer ses fonctions moyennant paiement en assignats. En 1794, Matagne est nommé membre de l'administration générale du «département de Sambre-et-Meuse». Cette fonction, associée à celle de lieutenant-bailli, lui procurera à peine assez d'argent pour faire vivre sa famille vu le coût exorbitant des denrées.



Assignat de 10.000 francs du 18 nivôse An 3 (7.1.1795).

### Le serment

En 1797, arrive le moment où le gouvernement français exige de ses fonctionnaires le fameux «serment de haine» : «Je jure haine à la royauté et à l'anarchie et je promets attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III».

Matagne ne peut s'y résoudre :

«Ce serment est diamétralement opposé à celui que j'avais prêté à mon avènement à la place de lieutenant-bailli, et, contraire à notre sainte religion, opposé à la déclaration de S.M. Impériale. Si j'avais prêté ce serment, j'aurais fait une fortune brillante, comme ont fait beaucoup de nouveaux riches ; mais pour le faire, il ne fallait pas craindre l'avenir et fouler aux pieds tout sentiment de conscience et de religion.»

## Les conséquences

Les postes de commissaire du Directoire exécutif, de juge de paix, de notaire, il les refuse tous pour le même motif. A chaque fois, il se devait de jurer... Dès ce moment, il est traité en adversaire de l'autorité et réduit à une ruine de plus en plus totale. En 1798, M. de Madron meurt. Son héritage ne lui laisse pour ainsi dire que des dettes.

En 1800, il est nommé instituteur à Wasseiges. En 1804, conformément aux injonctions du préfet suite au sacre de Napoléon, Matagne et les autres fonctionnaires locaux sont contraints de faire le nouveau serment : «Je jure obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur». Matagne qui avait refusé de prêter le «serment de haine à la Royauté» en 1797, cette fois, s'exécute. On peut comprendre qu'après 6 ans de frustrations et de privations, il prononce ce serment qui cadre davantage avec ses valeurs. Il n'en jure pas moins obéissance à Napoléon...

Il participe activement à la vie de la commune où ses compétences sont fort appréciées. Le 24 novembre 1810, le préfet du «département de l'Ourthe» le nomme à la fonction d'adjoint au maire ce qui l'oblige, à nouveau, à réitérer le serment de fidélité à l'Empereur. En septembre 1813, après la naissance de son dernier fils, Matagne semble avoir quitté Wasseiges où un autre instituteur a été nommé. La maison du bailli est vendue à cette époque. On ne connaît pas les raisons officielles de son départ. Lui et sa famille disparaissent totalement du village.

En 1816, il obtient un emploi de piqueur (6) à Namur pour surveiller les travaux de maçonnerie à la citadelle. Il remplit ensuite les mêmes fonctions aux travaux de fortification de Charleroi, Dinant et Ath.

## Epilogue

Le docteur Henri Matagne, son arrière-petit-fils, fait, dans son ouvrage, l'apologie de son aïeul :

«Partout, il s'est fait aimer de ses supérieurs par son intégrité, et de ses ouvriers par sa bonté ; tous avaient confiance en lui, car à cette époque, il y eut beaucoup d'employés qui firent une petite fortune en trompant le gouvernement ; mais Henri Matagne ne fut jamais tenté d'accaparer un sou qui ne lui venait pas de bon compte. Cet homme avait des connaissances très étendues ; aussi beaucoup de personnes avaient recours à lui pour lui demander conseil, ce qu'il faisait avec grand plaisir.»

En 1837, il est admis à l'hospice d'Harscamp où il mourra le 5 octobre 1842, âgé de 75 ans.

Tel fut le destin du dernier lieutenant-bailli de Wasseiges. Son intégrité, sa conscience, son sens des valeurs firent de lui un «rebelle» pour les autorités en place. Face au choix qui devait orienter sa carrière, sa vie et le devenir de sa famille, il n'hésita pas à tout sacrifier pour maintenir intact son crédit. Matagne, fonctionnaire réfractaire, dut en payer le prix et pour paraphraser François Ier : tout fut perdu fors l'honneur...

---

6) Un piqueur est un agent de maîtrise chargé de la surveillance des maçons et autres ouvriers du bâtiment.

## André Bagniet, curé jureur.

André-Joseph Bagniet naît, lui, le 4 octobre 1739 à Jandrenouille. Ses parents y exploitent en tant que censiers une ferme importante. Il est, par ailleurs, le petit-fils de Pierre Defays, ancien lieutenant-bailli de Wasseiges.

Bachelier en théologie à l'Université de Louvain, il devient à 26 ans, curé de Wasseiges, village où il conserve une nombreuse famille. Cinq années plus tard, en 1773, il est l'artisan de la reconstruction d'une nouvelle et vaste église qui fera la fierté de ses paroissiens.



L'église et la place de Wasseiges au début du 19<sup>e</sup> (peinture sur la cheminée de la « Ferme du château » de Wasseiges).

Sur le plan politique, il soutient les réformes de Joseph II. Sans doute ce soutien n'est-il pas désintéressé car il est nommé par l'empereur, prévôt du chapitre de Sclayn en octobre 1789. Néanmoins, il précise qu'en postulant cette nomination, son dessein est de siéger aux États de Namur. Il ne désire en aucun cas abandonner sa charge de Wasseiges plus lucrative. Pie VI lui accorde en 1791 la dispense de résidence l'autorisant ainsi à demeurer curé de Wasseiges.

Lors de la seconde invasion française, en 1794, Bagniet prend la fuite. Son presbytère sert alors de magasin de grains et ses meubles sont vendus au profit de la République. Il revient en avril

1795 et reprend possession de sa maison et de ses fonctions. Quant au chapitre de Sclayn, il sera purement et simplement supprimé par les Révolutionnaires en décembre 1797.

En ce qui concerne la pratique du culte, les révolutionnaires se contentent à ce moment de faire appliquer la loi qui interdit de «paraître en public avec les habits, ornements affectés aux cérémonies religieuses». Si le culte reste autorisé, il doit rester confiné dans les églises uniquement.

### **Le serment**

Le 5 septembre 1797, les curés sont sommés de prêter le fameux «serment de haine». Monseigneur de Frankenberg, archevêque de Malines, le condamne sans équivoque. Il est expulsé du pays en octobre.



Le cardinal Jean-Henri de Frankenberg

Le refus des prêtres de se soumettre à l'obligation du serment est majoritaire. Un grand nombre sont condamnés à la déportation. Le pape Pie VI, prisonnier et malade, condamne le serment sans toutefois imposer de sanctions à ceux qui l'auraient prononcé.

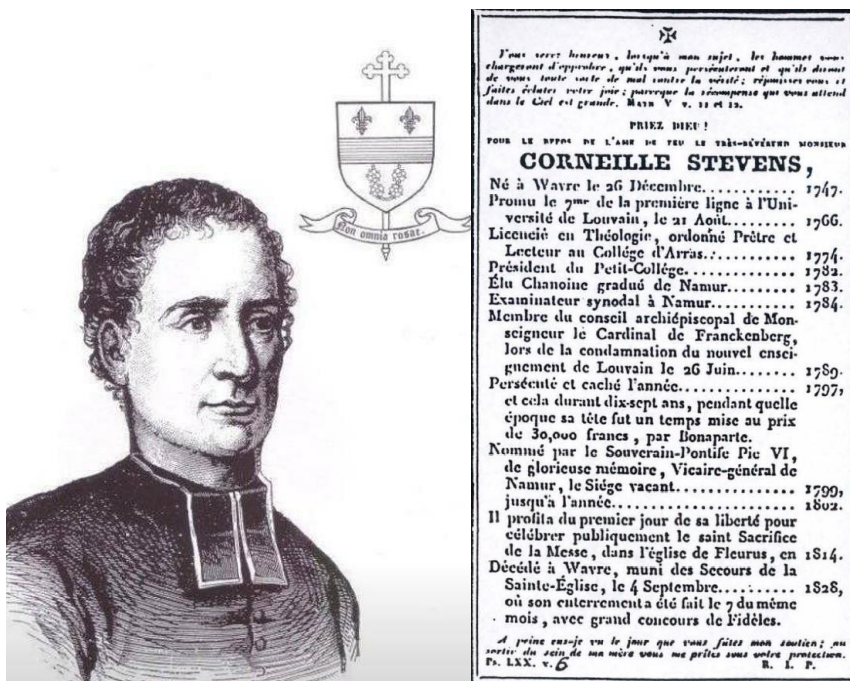
Dans un premier temps, Bagniet hésite sur l'attitude à adopter. Il choisit de ne plus célébrer le culte mais d'accompagner seulement les morts au cimetière à titre privé. En novembre 1797, on peut lire cette inscription de sa plume en marge du registre des défunts : «Notons que tous les suivants sont morts durant la persécution et enterrés sans les cérémonies de l'église.» et, en mars 1798 : «A noter que nonobstant que je ne faisais aucune cérémonie dans l'église, j'ai toujours assisté aux enterrements». Le terme de «persécution» est révélateur. Bagniet se sent en danger et prend peur. En novembre 1798, il apprend la décision des autorités de déporter les prêtres réfractaires. C'est pourquoi, au début de 1799, âgé de soixante ans, il se décide à jurer. Curé de Wasseiges depuis 34 ans, il ne mesure sans doute pas la réaction négative d'une bonne partie de ses paroissiens. D'ailleurs, il n'aura de cesse de se justifier auprès d'eux et de sa hiérarchie.



Il prononce donc le serment devant l'agent municipal de Wasseiges en lui donnant connaissance du texte du discours qu'il va lire à ses paroissiens où il précise le sens de sa démarche. Le 3 février 1799, il reprend l'exercice du culte dans son église et y donne connaissance de ses arguments. Il justifie le serment par l'interprétation donnée par le représentant Cholet dans un rapport officiel : «on entend qu'on ne contribueroit en rien au rétablissement d'un roi en France et nullement de vouer aïe à la personne même d'un roi». Faisant flèche de tout bois, il se réfère également à la déclaration de l'archevêque de Cologne, selon laquelle «le pape n'a rien décidé et n'en fera rien à court terme». Le 15 août 1799, Baugniet confirme à nouveau en chaire le texte de son discours. Il trouve argument, cette fois, dans les propos du commissaire du Directoire de Burdinne qui lui écrivait :

«Vous n'avez entendu que de donner une garantie civique de n'abuser de votre ministère pour exciter à la désobéissance aux lois de la République et de ne contribuer en rien au rétablissement de la royauté en France : je crois, Citoyen, que c'est le vrai sens du serment.»

Toutes ces péripéties se passent pendant que le diocèse de Namur - dont Wasseiges fait partie - se trouve sans véritable patron, l'évêque et son adjoint étant décédés. Les pouvoirs sont provisoirement conférés par la hiérarchie en exil au chanoine Cornelius Stevens qui devient vicaire général. Ce dernier est un prêtre insoumis. Il affiche une hostilité farouche vis-à-vis du serment de haine et entame une lutte sans concession avec le pouvoir civil. Il est poursuivi par la police et vit dans la clandestinité sous le pseudonyme de «Lemaigre».



Cornelius Stevens (1747-1828).

Dans son inextinguible soif de justification, Baugniet écrit une longue lettre au vicariat de Namur pour argumenter sa décision. Cette lettre n'obtenant aucune réponse immédiate, il décide au début de 1800 de faire publier un dossier rassemblant discours, attestations et annexes qu'il envoie tous azimuts. La réponse du vicariat signée «Lemaigre» arrive le 12 mars 1800. Stevens

alias «Lemaigre» y présente ses objections et condamne sans ambiguïté les prêtres et autres religieux assermentés. Il affiche sa ferme opposition aux «articles organiques» dont le but est d'organiser la vie de l'Église catholique. Pour lui, ils démontrent à suffisance que «le gouvernement n'aime pas la religion catholique en elle-même et pour elle-même, mais seulement par manière de moyen politique...». De facto, Stevens prend la tête des prêtres réfractaires intégristes que l'on appellera les «stévenistes». Baugniet, lui, est le coryphée des assermentés du diocèse de Namur. Entre les deux personnages, le dialogue n'est plus possible : la guerre est déclarée. Baugniet écrit :

«...il étoit nécessaire que je rendisse cette profession de foi publique pour désabuser le peuple, que je mis au jour la mauvaise foi de Monsieur Lemaigre et fit voir les calomnies dont il vouloit me noircir pour détourner ce qui reste des fidels de ma communion. Voilà les motifs qui m'ont déterminé à faire cette réplique, et j'espère que tout homme instruit et non prévenu à la simple lecture de ma profession de foi reconnoitra que, bien loin de mériter le blâme dont m'accable l'inconcevable Lemaigre, j'ai rempli les devoirs d'un vrai pasteur en rendant à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César.»

### Les conséquences

Hélas pour lui, ses paroissiens, dont nombre de ses propres parents, se détournent de son ministère. Ils ressentent une répugnance à recourir à leur curé, le considérant comme traître à l'Église. Plus grave encore aux yeux de Baugniet, en mai 1801, un prêtre insermenté, qui se fait appeler M. François (7), se voit confier, par Stevens la charge de pratiquer les offices religieux à sa place (8). Sa belle et grande église est désertée. Cela durera jusqu'en juillet 1800. Cette situation le met en rage. Sa patience est à bout. Il dénonce aux autorités l'intrus qui se fait arrêter par la police. Ce répit est de courte durée car, en novembre, Stevens délègue un autre prêtre. Baugniet écrit à un de ses coreligionnaires assermentés :

«L'intrus qui étoit ici depuis le carême passé fut chassé au mois de juillet par le Gouvernement et depuis la fin d'octobre je commençois à jouir de certaine tranquillité, mais Monsieur Lemaigre vient de la troubler par l'envoi d'un ex-capucin plus hardi et plus téméraire que son devancier, il fait ici publiquement des exèques dans une maison particulière, marie à mon insu mes paroissiens, enfin rempli tous les devoirs du ministère pastoral à mon exclusion chez tous les personnes aisées qui font à peu près un huitième de la commune quoiqu'il ne fut encore ici que depuis 15 jours. Depuis ce temps on commence de nouveau à briser la vitre qui est au-dessus de l'autel de mon église. La serrure de la porte a été trouvée un dimanche remplie de petites bales, etc...»

---

7) Il s'agit de l'abbé François-Joseph Delfosse, 1769-1848, «prêtre missionnaire» sous la Révolution française.

8) Aujourd'hui encore dans le village, on raconte que certains offices se seraient célébrés en cachette dans les marnières.



Messe clandestine sous la Révolution

## Rétractation

Arrivé au pouvoir, Napoléon veut ramener la paix religieuse. Le cardinal Caprara, légat du Saint-Siège et proche du Pape, arrive à Paris en octobre 1801. Il impose, le 2 décembre 1801, une rétractation à tous les jureurs belges mais sans en indiquer les modalités.



Le pape Pie VII et le cardinal Caprara par Jacques-Louis David.

Les vicaires généraux tournaisiens assermentés donnent le ton. Ils imposent leur formule de rétractation aux jureurs de leur diocèse et engagent les autres jureurs à la signer et à la faire parvenir à leur hiérarchie religieuse.

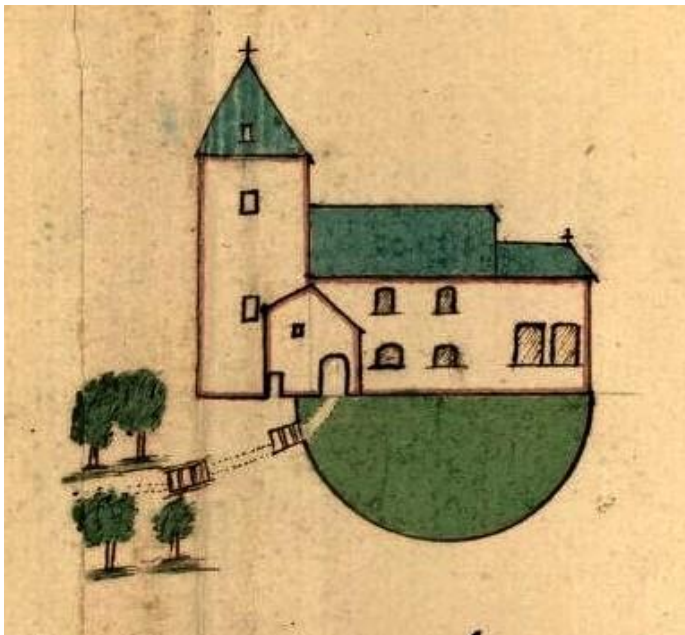
C'est ainsi que, le 31 décembre, Baugniet adresse cette formule de rétractation au vicariat de Namur. Il la publie concomitamment en son église accompagnée des injonctions de Caprara.

Une fois de plus, Stevens s'y opposera. Cette fois, Fouché, le ministre de la police de Napoléon, sort de ses gonds. Il considère Stevens comme «un agitateur, rebelle et ennemi des lois». Le préfet de la Dyle, promulgue le 9 juin un mandat d'arrêt à son encontre. Stevens est d'ailleurs considéré par sa propre hiérarchie comme un franc-tireur ce qui lui vaudra d'être boudé par celle-ci jusqu'à la chute de l'Empire.

La nouvelle circonscription diocésaine prévue par le Concordat est promulguée par le cardinal Caprara en avril 1802. Elle reprend le contour géographique des départements. De ce fait, Wasseiges relèvera dorénavant du diocèse de Liège. Le 26 juin 1802, Baugniet écrit que les paroissiens qui avaient pris jadis le parti des insermentés reviennent progressivement en son église : «Grâce à Dieu le nombre de dissidents est réduit dans ma paroisse à 16 ou 17 qui seroient aussi soumis si la honte qu'ils ont de leur défaite ne les genoit pas...».

## Epilogue

A partir de ce moment, Baugniet va s'employer à faire reconnaître sa paroisse comme «cure du canton» ce qui lui donnerait droit à un traitement d'État contrairement aux simples desservants. Le nouvel évêque de Liège, Mgr Zaepffel, ne choisira pas Wasseiges mais décidera, en avril 1803, de placer la «cure» à Hannut.



Croquis de l'église de Wasseiges réalisé par le géomètre-juré, Jean-Lambert Chantraine, vers 1770

Néanmoins, pour se concilier Baugniet et se débarrasser d'un sujet par trop perturbateur, l'évêque intercède auprès de son collègue de Malines afin qu'il lui attribue la cure de Saint-Médard de





Peinture réalisée sur la cheminée de la maison du bailli à Wasseiges montrant l'expulsion des moines de l'abbaye de Boneffe par les Français en 1796. Elle aurait été commandée, selon l'abbé Renard, historien de Wasseiges, par Henri Matagne. La maison du bailli accueillit plusieurs moines expulsés. Cette peinture pourrait illustrer symboliquement le contexte du village en cette fin du 18e : le personnage discutant avec l'abbé pourrait être de Madron (ou Matagne) et l'«arlequin pasteur du troupeau de moutons» : une caricature de Baugniet.

## Conclusion.

L'évocation de la vie de ces deux personnages nous a permis de dépeindre le véritable séisme que les gens eurent à vivre, en Belgique, en cette fin du 18<sup>e</sup>. Une fois de plus, l'Histoire nous montre les hommes victimes d'enjeux qui les dépassent. Ils doivent à nouveau subir la loi du plus fort : cette fois, c'est celle des sans-culottes, ces révolutionnaires français qui prônaient dans leur «Déclaration des droits de l'homme» des idéaux de «liberté, d'égalité et de fraternité». Ces valeurs chères aux humanistes, ils ne les appliquèrent nullement en ce territoire conquis qui ne fut en réalité qu'une «riche proie dont il importait de profiter sans scrupule» (9). On est bien loin du discours de Danton et de sa rhétorique flattant les idéaux révolutionnaires partagés par une population unanime et enthousiaste.

Cette révolution qui s'inventait de mois en mois devint progressivement une dictature. Elle n'apporta pour beaucoup que le chaos et l'amertume. Tant de détours, tant de soubresauts, tant de décisions arbitraires désarçonnèrent la société.

Matagne, Baugniet et bien d'autres, furent confrontés à cette même réalité historique. Devant l'obligation de passer sous les fourches caudines d'une révolution qui n'était pas la leur, ils eurent à réagir, à se positionner dans la plus grande incertitude, dans la peur du lendemain et de ses conséquences. En jurant, ils étaient souvent obligés de renier leur passé, de faire fi de leurs propres convictions et de leurs engagements. Comble du paradoxe, les mêmes qu'on obligea à prêter le «serment de haine à la royauté», durent, quelques années plus tard, jurer obéissance à l'Empereur.

L'épisode de Wasseiges est l'illustration des antagonismes qui sont nés de ces choix. Certains, les opportunistes, eurent à y gagner. D'autres qui défendirent leurs principes y perdirent leur statut, leurs privilèges et leur avenir...

Rendons, néanmoins, justice à l'Histoire : une Belgique souveraine naîtra quelques années plus tard, fruit de l'unification territoriale initiée par les Français. Juste retour des choses, Henri Matagne qui fut le seul de nos protagonistes à avoir traversé quatre régimes différents put connaître, dans ses vieux jours, l'avènement d'une Belgique indépendante.

---

9) Aulard, F.A., Recueil des actes du comité de Salut Public et correspondance des représentants en mission, t. xv, p.84.

## **Bibliographie :**

DE CLERCQ Carlo, Explications et rétractations du curé jureur André-Joseph Baugniet, Anvers, 1960.

JADOULLE, Jean-Louis – GEORGE, Jean, L'Europe dans le monde : expansion et révolutions (de la fin du XVIIIe siècle à 1918), Namur, 2015

MATAGNE Henri, Le docteur Jules Matagne, le R.P. Henri Matagne et leurs ascendants, Bruxelles 1942.

PIRENNE, Henri, Histoire de Belgique des origines à nos jours, 4t, Bruxelles, 1948-1952.

RENARD, Louis, Histoire de Wasseiges, document dactylographié.

SCIOUT, Ludovic, Histoire de la constitution civile du clergé (1790-1801), Paris, 1872-1881.

SMETS, Joseph, Le Rhin, frontière naturelle de la France, 1998

SOILLE Jean, Notes pour servir à l'histoire du Stévenisme, première série, Gembloux 1958 et deuxième série, Gembloux, 1963



